

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 octobre 2016

L'an deux mil seize, le huit octobre, à 9 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LEPLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Pascale RIOU, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Gilbert LE DAUPHIN, Fabrice CHEVILLARD, Martial CLEMENT, Pierre OLLIVIER, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS.

Excusés : Madame Danièle DAGOIS
Messieurs Erwan BOREL et Pascal HEMEURY

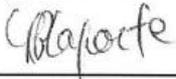
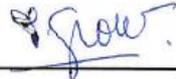
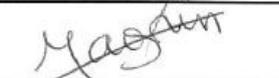
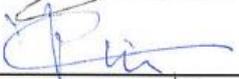
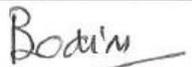
Procurations : Madame Danièle DAGOIS à Madame Michelle GROUT
Monsieur Erwan BOREL à Monsieur Martial CLEMENT
Monsieur Pascal HEMEURY à Monsieur Dominique GUILLOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice CHEVILLARD

Date de convocation : 03 octobre 2016

Ordre du jour :

- Lannion-Trégor Communauté : rapport d'activités 2015
- Syndicat des Traouiero : rapport d'activités 2015
- Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "Lannion Trégor communauté" issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion Trégor communauté et des communautés de communes du haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux
- Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion Tregor communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017.
- Dm n° 2 Budget communal
- Groupement de Commandes avec la Commune de Perros-Guirec
- Reversement des subventions du sentier d'interprétation
- Participation financière à la restauration de l'église de Trémel
- Motion de soutien au Centre Hospitalier Lannion-Trestel
- Livres de la bibliothèque à mettre au pilon
- Effacement du réseau téléphonique allée des Goélands (devis reçu le 29 septembre 2016)
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LE DAUPHIN	Gilbert			
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan	M. CLEMENT		
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle	M. GROUT		
CLEMENT	Martial			
RIOU	Pascale			
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal	D. Guillois		
BODIOU	Monique			

57/2016 - Lannion-Trégor Communauté : rapport d'activité 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport est présenté par Monsieur Le Maire, Vice-Président de Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2015 de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2015 de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

58/2016 – Syndicat des Traouiero : rapport d'activité 2015

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités locales, le président du syndicat intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat intercommunal sont entendus.

Le rapport est présenté par Monsieur Le Maire, Vice-Président du Syndicat des Traouiero.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2015 du Syndicat des Traouiero,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte administratif 2015 du Syndicat des Traouiero,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

59/2016 – Avis sur le projet de statuts de la nouvelle agglomération "Lannion-Trégor Communauté" issue de la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.
- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un

délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1^{er} janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts. Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux ;

CONSIDÉRANT que ce projet de statut a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

60/2016 - Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion Tregor communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.

b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU l'arrêté du 12 septembre portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

61/2016 – Décision modificative n° 2 – budget communal

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, pour le budget communal, la décision modificative N° 2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
67	Charges exceptionnelles	-60 600.00 €
678	autres charges exceptionnelles	-60 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	60 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	60 600.00 €
TOTAL		0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	60 600,00 €
2 041 411	subventions d'équipement versées	60 600,00 €
TOTAL		60 600,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	60 600,00 €
021	virement de la section de fonctionnement	60 600,00 €
TOTAL		60 600,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

62/2016 – Groupement de commandes avec la Commune de Perros Guirec

La commune de Trégastel et la commune de Perros-Guirec, dans le cadre de l'arrivée des services techniques dans les locaux communaux trégastellois, organisent un groupement de commandes relatif aux travaux induits par cette arrivée.

La constitution du groupement de commandes et de son fonctionnement devra être formalisée par une convention qui sera proposée aux deux communes, pour fixer les modalités de gestion liées à la signature du marché ou des marchés.

La commune de Perros-Guirec assurera les fonctions de coordonnateur du marché. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Elle sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Une commission d'attribution sera créée.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les décrets d'application du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec la Commune De Perros-Guirec, dans le cadre pour l'installation de leurs services techniques au sein des locaux communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande auquel participera la commune de Perros-Guirec,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

ACCEPTE que la commune de Perros-Guirec soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,

DESIGNE Monsieur Paul DRONIOU et Monsieur Pierre OLLIVIER, comme membres de la commission d'appel d'offres représentant la Commune de Trégastel au sein de la commission du groupement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

63/2016 – Reversement des subventions du sentier d'interprétation

Les communes de Trégastel, Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Perros-Guirec ont réalisé sur leur territoire un sentier d'interprétation sur les lieux emblématiques de leur commune respective. Ce projet avait donné lieu à un groupement de commandes dont la Commune de Trégastel était la représentante. A ce titre la Commune de Trégastel a perçu au nom des quatre communes certaines subventions de la part de l'Etat et du Conseil Départemental. Il y lieu aujourd'hui de reverser à chacune des communes sa quote-part.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Trégastel de reverser les subventions perçues au profit des trois autres communes Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel, ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de reverser à chacune des communes Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel les montants suivants :

		Montant versé	Perros-Guirec	Trébeurden	Pleumeur-Bodou	Trégastel
DETR	Etat	34719	8679,75	8679,75	8679,75	8679,75
Contrat de station	Département	30737		10245,67	10245,67	10245,67
contrat de territoire	Département	19687		6562,33	6562,33	6562,33
TOTAUX		85143	8679,75	25487,75	25487,75	25487,75

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

64/2016 - Participation financière à la restauration de l'église de Trémel

Mardi 21 juin 2016, en fin d'après-midi, un incendie a détruit en quelques minutes l'église de Trémel. Cet édifice du XVI^e siècle est classé monument historique et fait partie du riche patrimoine religieux du Trégor.

A cet égard, Monsieur Le Maire se fait l'interprète de Monsieur Le Président de Lannion Trégor Communauté qui demande à toutes les communes de l'Agglomération d'apporter leur aide financière à raison d'un euro par habitant.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'apporter son aide financière pour la restauration de l'église de Trémel à raison d'un euro par habitant,

CONSIDERANT que la population de Trégastel est de 2424 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'aider financièrement la commune de Trémel dans la restauration de son église à hauteur de 2424€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

65/2016 - Motion de soutien au Centre Hospitalier Lannion-Trestel

Suite aux perspectives de suppression de 40 emplois soignants et de fermetures de 29 lits et places au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une motion de soutien au personnel du Centre Hospitalier et demande le maintien des emplois, le maintien de la capacité en lits d'hospitalisation et la pérennité de la totalité des activités actuelles du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le bassin de vie de Lannion compte plus de 100 000 habitants ;

CONSIDERANT la croissance et le vieillissement de cette population ;

CONSIDERANT la qualité du service rendu à cette population par le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, qualité reconnue tant par les patients que par les experts de la Haute Autorité de Santé lors de leur récente visite de certification ;

CONSIDERANT les perspectives envisagées de fermeture de lits et de suppression d'emplois ;

CONSIDERANT le projet de transfert de Trestel, aujourd'hui suspendu, de 5 places sur 15 vers le site de Saint-Brieuc-Plérin, alors que la demande de soins à Trestel est très importante et ne peut être diminuée sans nuire gravement au service à la population d'enfants et d'adultes ;

CONSIDERANT la charge très lourde de travail supportée par les équipes soignantes ;

CONSIDERANT l'impasse financière dans laquelle se trouve le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du fait de son endettement, alors que des investissements importants sont nécessaires, tant à Lannion qu'à Trestel ;

CONSIDERANT que l'existence d'un hôpital de qualité comme celui de Lannion-Trestel constitue un élément essentiel de l'attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le maintien de la capacité actuelle en termes de lits d'hospitalisation ;

DEMANDE le maintien des emplois à hauteur des effectifs et compétences actuels ;

DEMANDE la pérennité des activités actuelles du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel et en particulier des services de chirurgie et de maternité ;

DEMANDE la pérennité des activités de rééducation et réadaptation par le site de Trestel dans le cadre de la fonction publique ;

DEMANDE une solution financière permettant d'alléger la charge de la dette et d'effectuer les investissements nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Trégastel à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

66/2016 – Mise au pilon des livres de la Bibliothèque municipale

Un certain nombre d'ouvrages de la bibliothèque sont en mauvais état en raison de leur ancienneté. Un désherbage a été effectué par les bénévoles de la bibliothèque pour une mise au pilon de ces livres.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande des responsables de la bibliothèque ;

CONSIDERANT la vétusté des livres

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre au pilon les livres de la bibliothèque dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la mise au pilon des livres de la bibliothèque, dont la liste est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

67/2016 – Effacement du réseau téléphonique Allée des Goélands

Dans le cadre des travaux de réfection de l'allée des Goélands, il a été décidé d'enfouir tous les réseaux aériens, y compris téléphonique. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le projet d'effacement du réseau téléphonique, Allée des Goélands, présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 27959.00 euros TTC et aux conditions définies dans la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de l'allée des Goélands pour un montant de **27.959 € TTC** conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.